

# Fin de l'homologation des pesticides contenant du chlorpyrifos



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou des utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le chlorpyrifos est un insecticide organophosphoré utilisé en production agricole et ornementale, en foresterie et pour la lutte contre les moustiques. La réévaluation du chlorpyrifos s'est déroulée en plusieurs phases depuis 2000. La mise à jour de la décision de réévaluation finale a été publiée le 21 décembre 2021.

## Tous les pesticides contenant du chlorpyrifos sont révoqués.

### À partir du 10 décembre 2022 :

La vente de pesticides contenant du chlorpyrifos est interdite.

L'utilisation du **CITADEL 480 EC** (n° d'homologation 27479) est interdite.

### À partir du 10 décembre 2023 :

Toute utilisation de pesticides contenant du chlorpyrifos est interdite.

Produit révoqué	N° d'homologation
DURSBAN	21997
LORSBAN 4 E	14879
LORSBAN 15 G	16458
LORSBAN 50 W	20944
LORSBAN NT	29650
MPOWER	33356
MPOWER KRYPTON	30985
NUFOS 4 E	25831
PYRATE 480 EC	23704
PYRIFOS 15 G	24648
PYRINEX 450 LV EC	33113
PYRINEX 480 EC	23705
WARHAWK 480 EC	29984
SHARPHOS	32768

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

L'utilisation de pesticides non homologués constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Pour plus d'information

Note de réévaluation [REV2021-04](#), Révocation de l'homologation des produits antiparasitaires restants contenant du chlorpyrifos

*La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)